



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Service de la santé publique SSP

Offre pour la liste hospitalière 2015

Psychiatrie

nom de l'hôpital

a renvoyer jusqu'au dimanche 31 août 2014

adresse

Service de la santé publique
route des Cliniques 17
Case postale
1701 Fribourg

E-Mail:

magdalena.wickimartin@fr.ch

en cas de questions, veuillez vous adresser par téléphone au
026 305 29 13

Table des matières

- 1 Informations concernant l'appel d'offre**
- 2 Planification hospitalière 2015**
 - 2.1 Planification hospitalière 2015
 - 2.2 Vue globale des catégories
- 3 Informations générales**
- 4 Exigences générales**
 - 4.1 Exigences générales et statistique d'activité
 - 4.2 Exigences générales en matière de qualité
 - 4.3 Exigences générales en matière d'économie
- 5 Exigences spécifiques**
- 6 Offre pour un mandat de prestations à partir de 2015**
- 7 Déclaration sur l'honneur**

1 Informations concernant l'appel d'offre

Madame, Monsieur,

Vous recevez ici les documents concernant l'appel d'offre pour l'attribution des mandats de prestations dans le cadre de la liste hospitalière 2015.

Si vous souhaitez imprimer le fichier dans sa globalité (pour un premier aperçu), vous pouvez le faire en cliquant sur la macro "Ausdruck ganze Datei".

Ci-après, nous vous expliquons la structure du dossier. Pour une meilleure compréhension nous avons choisi les couleurs suivantes:

Les onglets **gris** contiennent des informations (onglets 1 et 2.1 et 2.2).

Les onglets **bleu clair** doivent être remplis avec des informations générales concernant votre établissement (onglet 3). De plus y sont exposées les exigences générales (onglets 4.1-4.3)

Si vous ne pouvez pas répondre à ces exigences générales à partir de 2015, nous vous prions de prendre contact avec nous.

L'onglet **bleu** contient les questions concernant les exigences spécifiques (onglet 5); il doit également être rempli.

L'onglet de l'offre proprement dite est vert (onglet 6).

Veuillez répondre aux questions, dans les cases jaunes ; les autres cases sont protégées. **Une case vide sera interprétée comme une réponse négative.**

Le dossier doit être rempli de manière véridique. Nous nous réservons le droit de demander des documents complémentaires attestant vos informations ou de faire des vérifications in situ. De plus, certaines de vos informations peuvent être utilisées pour le rapport de planification hospitalière qui va être publié en même temps que la liste hospitalière 2015.

Pour conclure, nous vous rendons attentif au fait qu'un mandat de prestations oblige de fournir toutes les prestations contenues dans le mandat, en tout temps et pour tous les patients. Cela signifie, que vous devez disposer en tout temps du personnel qualifié et de l'infrastructure médico-technique permettant d'offrir toutes les prestations définies dans le mandat de prestations. Une limitation des prestations au sein d'un groupe de prestations n'est pas autorisée. Ainsi nous vous demandons de postuler uniquement pour les prestations que vous pouvez offrir de façon pérenne.

Soumission du dossier

Le dossier est à renvoyer jusqu'au dimanche **31 août 2014** au Service de la santé publique.

Vous devez envoyer votre dossier, y compris les documents complémentaires demandés, sous forme électronique,

soit par e-mail (magdalena.wickimartin@fr.ch)

soit sur un support de données électroniques, par courrier postal.

De plus, une fois le fichier entièrement rempli, vous devez imprimer les onglets bleus (3, 4.1-4.3, 5) et vert (6), les signer en bas à droite, et renvoyer l'ensemble avec la déclaration sur l'honneur (onglet 7) signée par la personne autorisée au Service de la santé publique (cf. adresse sur la première page).

Pour vous faciliter la procédure, vous trouverez sur l'onglet 7 une macro vous permettant d'imprimer les pages qui sont à nous retourner.

Assurez-vous que la version électronique est identique à la version imprimée.

En cas de questions, veuillez vous adresser par téléphone au 026 305 29 13

2.1 Planification hospitalière 2015

Vous trouverez les documents suivants sur le site du Service de la santé publique (www.fr.ch/ssp)

- Document explicatif concernant l'appel d'offre
- Rapport définitif d'évaluation des besoins en soins pour la planification hospitalière 2015

2.2 Vue globale des catégories

Les cas de psychiatrie (M500) sont regroupés uniquement selon l'âge des patients et patientes.

Groupe	Âge
Pédopsychiatrie	0-17 ans
Psychiatrie adulte	18-64 ans
Psychogériatrie	65 ans et plus

3. Informations générales

Nom et adresse de l'établissement

Forme juridique

Nom, adresse e-mail et numéro de téléphone de la personne de référence en cas de questions complémentaires.

Êtes-vous déjà répertorié sur une liste hospitalière d'un autre canton? Si oui, sur la liste hospitalière de quel canton? Et pour quelles prestations?

Avez-vous l'intention de postuler sur une liste hospitalière d'un autre canton? Si oui, sur la liste hospitalière de quel canton? Et pour quelles prestations?

Existe-t-il des conventions ou contrats spécifiques avec d'autres cantons ou d'autres établissements sanitaires? Si oui, lesquels?

4.1 Exigences générales et statistique d'activité

Pour pouvoir figurer sur la liste hospitalière cantonale, certaines exigences générales doivent être remplies.

Loi du 4 novembre 2011 concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissance

Êtes-vous d'accord de respecter les dispositions en matière de financement conformément à la Loi du 4 novembre 2011 concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissance, notamment l'article 3 alinéa 1?

oui/non

Obligation d'admission selon l'article 41a alinéa 1 LAMal

Pouvez-vous garantir la prise en charge de tous les assurés LAMal résidant dans le canton de Fribourg, indépendamment de leur statut d'assurance, dans la limite de votre mandat de prestations et de vos capacités.

oui/non

Informations concernant le personnel et les places de formation

Personnel 2013 (sans places de formation)	EPT Total (moyenne annuelle)
Médecins	
Personnel soignant	
Personnel médico-technique	
Personnel médico-thérapeutique	
Services sociaux	
Personnel administratif	
Personnel de maison et de cuisine	
Service logistiques et techniques	
TOTAL	

Formation des professions de la santé	Places de formation en 2013	Nombre de semaines de stage 2013
Assistant/e en soins et santé communautaire CFC (ASSC)		
Assistant/e socio-éducatif/ve CFC (ASE)		
Infirmier/ère Ecole supérieure ES / Haute école supérieure HES		
Laborantin/e médical/e, Technicien/-ne analyse biomédicale ES		
Assistant/e technique en radiologie médicale, Technicien/-ne en radiologie médicale ES		
Assistant/e technique spécialisé/e en salle d'opération, Technicien/-ne en salle d'opération ES		
Sage-femme / accoucheur HES		
Physiothérapeute HES		
Ergothérapeute HES		
Autres		
TOTAL		

Médecins en formation selon article 7 de l'OCP en 2013	EPT (moyenne annuelle)
Formation de base jusqu'à l'obtention du diplôme fédéral (médecins stagiaires)	
Formation postgrade jusqu'à l'obtention du titre postgrade fédéral (médecins assistants)	

Statistique d'activités

Activité stationnaire 2013	Total	LAMal FR	LAMal autres	LAA/AI/AM & auto-payeurs
Nombre de sorties selon statistique médicale				
Nombre de journées y compris jour de sortie et journées de congé				
Nombre de journées selon définition OFS (sans jour de sortie et journées de congé)				
Indice de casemix version 2.0 SwissDRG				

Activité ambulatoire 2013	Total	LAMal FR	LAMal autres	LAA/AI/AM & auto-payeurs
Nombre de points TARMED réalisés				

4.2 Exigences générales en matière de qualité

Introduction

La planification hospitalière cantonale doit se baser entre autre sur la qualité des prestations fournies par les établissements. L'article 58b alinéa 5 lettre b OAMal oblige les cantons, lors de l'examen de la qualité, à prendre notamment en considération la justification de la qualité nécessaire. En outre, le Conseil fédéral n'a jusqu'à présent pas défini de critères ou données qui permettraient une comparaison entre établissements en matière de qualité.

Il est de la responsabilité des établissements de garantir la qualité de leurs prestations. Les critères suivants sont à remplir par tous les établissements répertoriés, peu importe l'étendue de leur futur mandat de prestations. Ces critères représentent donc un standard minimal.

Par conséquent, les établissements sont tenus de compléter les exigences formulées ci-après par la Direction de la santé et des affaires sociales par des mesures d'assurance de qualité spécifiques à leur organisation et aux prestations qu'ils fournissent.

La Direction se réserve le droit de demander, par l'intermédiaire de ses services, des documents complémentaires attestant l'accomplissement de l'une ou l'autre exigence générale en matière de qualité.

1 Vous avez un concept d'assurance qualité conformément à l'art. 77 OAMal

Selon art. 77 OAMal, les fournisseurs de prestations ou leurs organisations doivent élaborer des conceptions et des programmes en matière d'exigences de la qualité des prestations et de promotion de la qualité. Les modalités d'exécution (contrôle de l'observation, conséquences de l'inobservation, financement) sont réglées dans les conventions tarifaires ou dans des conventions particulières relatives à la garantie de la qualité conclues avec les assureurs ou les organisations d'assureurs.

Vous possédez un concept écrit d'assurance qualité et pouvez le présenter à la demande de la Direction de la santé et des affaires sociales. Vos objectifs de qualité comprennent des indications sur la qualité de structure, la qualité des processus et la qualité des résultats. Il renseigne sur la manière dont le contrôle de qualité se fait, ainsi que sur l'adaptation et la modification du concept d'assurance qualité suite à ces contrôles.

oui/non

2 Vous disposez d'un responsable qualité

Un/-une responsable de qualité est désigné/-e par l'établissement et ses tâches sont décrites dans un cahier de charge.

oui/non

3 Vous avez un concept d'urgence

L'hôpital dispose d'un concept d'intervention écrit en cas d'urgence qui règle notamment la collaboration avec un hôpital de soins aigus. Le concept est adapté régulièrement (minimum tous les deux ans). Tous les collaborateurs ont connaissance de ce concept.

oui/non

4 Vous participer régulièrement aux mesures de qualité établies (de préférence ANQ)

Dans le cadre du contrat national qualité de l'ANQ, les hôpitaux participent à des mesures de qualité définies pour les soins somatiques aigus, la réadaptation et la psychiatrie. De manière générale, vous transmettez annuellement les résultats des mesures qualité dans un rapport adressé à la Direction de la santé et des affaires sociales et vous collaborez à leur analyse. Ce rapport tient compte des recommandations de l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM, « Relevé, analyse et publication de données concernant la qualité des traitements médicaux »).

oui/non

5 Dans votre établissement un Critical Incident Reporting System (CIRS), interdisciplinaire et interprofessionnel, est introduit pour tout l'établissement.

Le but de ce système de déclaration des incidents est de donner aux employés la possibilité de signaler, dans un environnement protégé qui respecte la confidentialité ou l'anonymat, des incidents critiques dans leur environnement de travail respectif. Tous les employés sont formés en ce qui concerne le CIRS (au moins informés) et ont accès au CIRS. Les messages d'entrée du CIRS sont analysés, le potentiel d'amélioration est présenté, la direction de l'hôpital reçoit l'information de façon anonyme et les changements nécessaires sont mis en œuvre.

oui/non

6 Vous avez des protocoles de sortie et de transfert des patients

L'objectif des protocoles de sortie et/ou de transfert des patients est de systématiser ces processus et d'assurer la continuité des soins aux patients en institution ou en ambulatoire sans frontières institutionnelles. Ces protocoles ont été élaborés en collaboration avec les acteurs principaux, soit l'AFAS, l'AFIPA et les médecins en cabinet privé.

oui/non

Ces documents sont à fournir!

7 Les médecins, infirmiers/-ères et thérapeutes de votre établissement participent au moins une fois tous les deux ans à des exercices de réanimation.

oui/non

La formation continue en réanimation permet au personnel de réagir de manière adéquate dans les situations d'urgence vitale.

Le personnel reçoit dans le cadre de la journée d'accueil une formation de réanimation (théorique et pratique).

L'information sur l'organisation et le fonctionnement du système d'alerte lors d'une réanimation fait partie intégrante de cette formation.

La participation aux exercices de réanimation est notée dans un procès-verbal.

8 Vous avez pris au minimum les précautions suivantes en ce qui concerne l'hygiène hospitalière et l'infectiologie

oui/non

- Une commission interdisciplinaire liée à l'hygiène hospitalière est établie (des procès-verbaux des séances existent et les conclusions et les mesures concrètes proposées sont transmises à la direction de l'hôpital)

- Un concept d'hygiène hospitalière écrit existe.

- Un concept écrit sur l'usage des antibiotiques, notamment à titre préventif, existe.

- La surveillance des infections nosocomiales et des développements des résistances aux antibiotiques est en place

- Les collaborateurs sont formés pour la mise en œuvre du concept d'hygiène hospitalière'

9 Les patients de votre établissement sont informés

oui/non

L'établissement met à disposition des patients toutes les informations relatives à leur prise en charge pendant l'hospitalisation ainsi que les suites de traitement, en particulier lors de la sortie.

10 Votre établissement publie le rapport qualité selon le modèle H+ Les Hôpitaux de Suisse

oui/non

H+ Les Hôpitaux de Suisse met chaque année un modèle de rapport sur la qualité à disposition. Par la publication de ce rapport en format standard, la lisibilité et la transparence quant à certains indicateurs de qualité est assurée.

Deux exemplaires du rapport sont remis à la Direction de la santé et des affaires sociales.

Si vous ne remplissez pas encore toutes les exigences aujourd'hui, comment pensez-vous les atteindre pour 2015?

Saisissez votre texte ici

4.3 Exigences générales en matière d'économicité

Introduction

La planification hospitalière cantonale doit se baser entre autre sur l'économicité des prestations fournies par les établissements. L'article 58b alinéa 5 lettre a OAMal oblige les cantons, lors de l'examen de l'économicité, à prendre notamment en considération l'efficience de la fourniture de prestations. En outre, le Conseil fédéral n'a jusqu'à présent pas défini de critères ou données qui permettraient une comparaison en matière d'économicité entre établissements.

Par conséquent, la Direction de la santé et des affaires sociales a formulé des exigences en matière d'économicité que les établissements souhaitant obtenir un mandat de prestation à partir de 2015 doivent remplir. Pour contrôler le respect de ces exigences, plusieurs documents doivent être mis à disposition du Service de la santé publique. Ces mêmes documents peuvent être redemandés dans le cadre des mandats de prestations.

Les documents à fournir sont énumérés dans les champs jaunes.

L'établissement fournit des garanties suffisantes en termes de pérennité et de solvabilité .

Les montants des litiges en cours non comptabilisés

Couverture responsabilité civile des cas

L'établissement respecte les principes comptables reconnus par le canton.

Informations sur les spécificités du plan comptable propre à l'établissement par rapport au plan comptable H+ (indiquer les différences de libellé, regroupements de comptes etc.)

Calcul du montant figurant au fonds d'investissements au 31.12.2012 et au 31.12.2013

L'établissement fournit annuellement sa situation financière au Service de la santé publique.

Bilan et comptes 2013 audités & rapport annuel 2013

L'établissement démontre annuellement l'économicité de ses prestations.

Statistique d'activité : nombre de journées en 2013 par domaine de psychiatrie.

Comptabilité analytique 2013 (ITAR-K), y compris détails et explications de la passerelle d'ajustement et les centres de charge distincts pour les prestations d'intérêt général et les autres prestations

L'établissement fournit annuellement le budget d'investissements.

Budget d'investissements 2015 (investissements supérieurs à 250'000 CHF)

L'établissement facture dans un délai permettant de garantir un fonds de roulement.

Délai de facturation moyen sur l'année 2013

L'établissement transmet l'évolution de ses coûts de prestations LAMal sur les 5 dernières années et les prévisions pour les 5 prochaines années.

Coûts par journée (charges totales LAMal stationnaire / Nombre de prestations stationnaires LAMal) durant les 5 dernières années (2009-2013) par domaine de psychiatrie.

Prévision des coûts par journée (charges totales LAMal stationnaires / Nombre de prestations stationnaires LAMal) durant les 5 prochaines années (2014-2018) par domaine de psychiatrie

L'établissement respecte les dispositions de la législation sur les marchés publics pour l'adjudication de fournitures, de services et de constructions

Si vous ne remplissez pas encore toutes les exigences aujourd'hui, comment pensez-vous les atteindre pour 2015?

Saisissez votre texte ici

5 Exigences spécifiques pour la psychiatrie

Informations liées au personnel

Nom et prénom du/de la directeur(-trice) médical(e) ou du / de la médecin responsable et de son/sa remplaçant/-e en psychiatrie et psychothérapie

Nom et prénom du/de la directeur(-trice) médical(e) ou du / de la médecin responsable et de son/sa remplaçant/-e en pédopsychiatrie et pédopsychothérapie ?

Nom et prénom du/de la directeur(-trice) médical(e) ou du / de la médecin responsable et de son/sa remplaçant/-e en psychogériatrie et psychothérapie gériatrique ?

Veuillez s.v.p. nous indiquer le nombre d'employés et d'EPT dans les tableaux ci-dessous.

Exigences liées à la structure du personnel	Nombre d'employés	EPT (moyenne annuelle)	Nombre de médecins agréés ou consultants
Médecins psychiatre avec spécialisation en pédopsychiatrie			
Médecins psychiatre avec spécialisation en psychiatrie adulte et psychothérapie			
Médecins psychiatre avec spécialisation en gérontopsychiatrie			
Psychologue clinique (diplôme universitaire ou haute école spécialisée)			
Infirmières et infirmiers selon l'art. 49 OAMal			
Collaborateur/-trice du service social avec un diplôme reconnu en Suisse			
Erothérapeutes			

Exigences liées à la disponibilité du personnel médical

Un médecin de garde est disponible 24 heures sur 24 pour intervenir dans les services.

oui / non

Un médecin du service est de piquet et disponible en :

15 minutes / 120 minutes

Un médecin spécialiste est disponible en :

60 minutes / 120 minutes

Le personnel soignant est disponible 24 heures sur 24 au sein de l'établissement.

oui / non

Il existe un service d'urgences organisé 24 heures sur 24.

oui / non

Il existe un service d'admission organisé 24 heures sur 24.

oui / non

Veuillez s.v.p. nous indiquer si vous remplissez les autres exigences ci-dessous et nous transmettre les documents demandés.

Autres exigences	Pédopsychiatrie	Psychiatrie adulte	Psychogériatrie
Système d'accès à des consultations en soins somatiques			
Protocoles pour chaque différente étape de traitement			
Prestations de base en psychiatrie offerte au sein de l'établissement ou collaboration avec un établissement offrant des prestations de base en psychiatrie (uniquement pour les cliniques spécialisées)			
Collaboration avec un hôpital de soins somatiques aigus (qui a une unité de soins intensifs)			
Infrastructure et équipement pour des électro-encéphalogrammes			
Chambre de surveillance			
Service de consultation en gynécologie			
Service de consultation en pédiatrie			
Service de consultation en médecine interne et en gériatrie			
Service de consultation en neurologie			
Offres de traitement relatives aux interactions mère-enfant			

Coopération avec l'assurance invalidité (AI), l'office régional de placement (en cas de chômage), les médecins de famille et les proches			
Coopération avec les institutions d'éducation spécialisée			
Laboratoire pour dépister les stupéfiants (ou collaboration avec un laboratoire externe)			
Espace de vie (lieux communs) intérieur et extérieur protégé			
Coopération avec un service de radiologie			
Coopération avec les centres de mémoire			
Coopération avec les soins à domicile et les établissements médico-sociaux			
Appui pédagogique et prise en charge scolaire			
Coopération avec la justice et la police			
Mandats d'expertise pour les situations médico-légales			
Chambre d'enfant			
Espace de déambulation pour les personnes démentes			
Coopération avec les services de détention et de probation			

Documents à fournir	Contrat / convention de collaboration avec un établissement qui fournit les prestations de base en psychiatrie (en cas de clinique spécialisée)
	Contrat / convention de collaboration avec un hôpital de soins aigus
	Plan d'infrastructure
	Nom du responsable du service pour les consultations en gynécologie
	Nom du responsable du service pour les consultations en pédiatrie
	Nom du responsable du service pour les consultations en gériatrie
	Nom du responsable du service pour les consultations en neurologie
	Offres de traitement relatives aux interactions mère-enfant
	Nom de la société pour le laboratoire, lieu
	Nom de la société pour la radiologie, lieu
	Contrat / convention de collaboration avec les soins à domicile et les établissements médico-sociaux
	Contrat / convention de collaboration avec la justice et la police

Si vous ne remplissez pas encore toutes les exigences aujourd'hui, comment pensez-vous les atteindre pour 2015?

Saisissez votre texte ici

6 Offre pour les différents prestations

Cet onglet contient tous les différents groupes de prestations. Vous êtes priés d'indiquer pour chaque groupe si vous êtes intéressés à obtenir un mandat de prestations à partir de 2015 et combien de cas vous pourriez prendre en charge par groupe à partir de 2015. La colonne « Besoins de la population fribourgeoise » est uniquement une indication concernant les besoins projetés à l'horizon 2020. Il s'agit ici des besoins totaux de la population, c.-à-d., des besoins qui devraient être satisfaits aussi bien par des établissements intra- que par les établissements extra-cantonaux.

Prestations	Est-ce que vous postulez pour ce groupe à partir de 2015?	Nombre de journées pouvant être prises en charge par votre établissement	Besoins de la population fribourgeoise (Journées LAMal) Projections 2020
Pédopsychiatrie			3'313
Psychiatrie adulte			53'762
Psychogériatrie			19'427

7 Déclaration sur l'honneur

Le formulaire pour répondre à l'appel d'offre accompagné des documents demandés et dûment remplis ne constitue pas une garantie d'inscription sur la liste hospitalière, mais permet de définir le contenu des mandats de prestations. En effet, il s'agit d'une postulation pour prétendre à une inscription sur la liste hospitalière pour un mandat de prestations déterminé ainsi que d'une indication pour le Service de la santé publique quant aux types de prestations que l'établissement souhaiterait fournir à partir de 2015. Afin d'assurer la couverture des besoins et d'avoir une organisation optimale de l'offre, le Service de la santé publique élaborera un projet de liste hospitalière et s'entretiendra avec les fournisseurs de prestations dans le cadre de l'élaboration des mandats de prestations 2015. L'attribution des mandats de prestations dans le cadre de la planification hospitalière relève du Conseil d'Etat.

Nous tenons à vous rappeler que l'établissement est tenu de fournir aux patients toutes les prestations énumérées dans son mandat de prestations.

Par la présente, la(les) personne(s) autorisée(s) à signer au nom du fournisseur de prestations confirme(nt) que la postulation de l'établissement est complète et que les informations y relatives sont véridiques

Nom et fonction des personnes autorisées à signer

Date:

Signature:

Personne autorisée à signer	Personne autorisée à signer	Personne autorisée à signer

Soumission du dossier

Les dossiers sont à renvoyer jusqu'au dimanche 31 août 2014 au Service de la santé publique.

Vous devrez nous envoyer votre dossier sous forme électronique, soit par e-mail (ssp@fr.ch), soit sur un support de données électroniques, par courrier postal.

De plus, vous devrez, une fois le fichier entièrement rempli, imprimer les onglets bleu (3, 4.1-4.3, 5) et vert (6), signer en bas à droite, et renvoyer l'ensemble avec la déclaration (onglet 7) signée par la personne autorisée au Service de la santé publique (cf. adresse sur la première page).

Assurez-vous que la version électronique soit identique à la version imprimée.